

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2023\_169 : TRANSPORTS / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA VILLE D'AURILLAC ET LA CABA POUR LA GESTION DES ESPACES DE STATIONNEMENT ET DES BOX À VÉLOS SÉCURISÉS DU PÔLE D'ÉCHANGE INTERMODAL (PEI) D'AURILLAC**

### **Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT**

Considérant que, suite à la mise en service du Pôle d'Échange Intermodal (PEI) de la gare d'Aurillac, il a été nécessaire de définir les modalités de gestion et de fonctionnement du système de contrôle d'accès des deux parkings communautaires : le parking-gare ou « parking-voyageurs » (158 places de stationnement dont 40 réservées aux agents de la SNCF et 4 à 6 places réservées aux loueurs de voitures) et le parking-relais (201 places de stationnement dédiées aux usagers de la navette centre-ville) ;

Considérant que le site du PEI compte également deux box vélos sécurisés de 15 places chacun équipés d'un accès télé-géré ;

Considérant que les services de la Ville d'Aurillac disposent des moyens humains et matériels permettant d'assurer la gestion des deux parkings et des deux box à vélos du Pôle d'Échange Intermodal ;

Considérant que la CABA et la Ville d'Aurillac ont validé les principes de gestion des espaces susdits par convention de mise à disposition de service, approuvée par décision du Président n° DEC\_2022\_238 en date du 23 décembre 2022, ce pour une durée de 1 an ;

Considérant que le bilan de cette mise à disposition a été satisfaisant et qu'il apparaît dès lors opportun de la reconduire ;

Considérant que les conditions d'accès aux box à vélos sécurisés sont harmonisées avec les principes en vigueur au sein du service stationnement de la Ville d'Aurillac, notamment en termes de politique tarifaire ;

Il est proposé de reconduire cette convention de mise à disposition de service pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature de ladite convention.

Il est proposé également d'actualiser les modalités financières de mise à disposition du service par l'ajout d'un alinéa permettant d'intégrer le versement des recettes perçues par la Ville d'Aurillac dans le cadre de l'accès aux box à vélos sécurisés, en déduction des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de service entre la CABA et la Ville d'Aurillac relative à la gestion des espaces susdits du Pôle d'Échange Intermodal (PEI), selon le projet joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.